

Fiche technique
Dispositif Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène
Soutien aux acteurs économiques dans le cadre de la crise Covid 19



Le dispositif de la Communauté de Communes s'inscrit **en complément** du dispositif Région « Fonds de solidarité Occitanie ».

Les critères sont donc obligatoirement ceux de la Région et les modalités de demande impose un dépôt sur mesaidesenligne.laregion.fr
Les aides de la Région se font sur des bases identiques.



Sont exclus du dispositif : les SCI habitat, les acteurs économiques ayant des créances sur les budgets communautaires.

POUR MARS 2020 → FONDS DE SOLIDARITE EXCEPTIONNEL OCCITANIE



Cibles :

Entreprises dont celles de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles répondant aux conditions suivantes :

- Structures de 0 à 10 salariés (hors celles appartenant à un groupe de sociétés) :
- TPE indépendantes, micro-entrepreneurs, indépendants, professions libérales
- Tout statut (société ou entrepreneur individuel)
- Tout régime fiscal et social (micro-entrepreneurs inclus)
- Tout secteur d'activité
- Chiffre d'affaires de moins de 1.000.000 € sur le dernier exercice clos
- Dont le bénéfice imposable n'excède pas 60 000 € sur le dernier exercice clos
- Baisse de chiffre d'affaires comprise entre **40% et 50% entre mars 2019 et mars 2020**



Montant de la subvention :

- Indépendants ou 0 salariés : subvention forfaitaire de 1 000 euros
- Entreprises de 1 à 10 salariés : subvention forfaitaire de 1 500 euros



Démarches :

- Déposez votre dossier en ligne en créant un compte sur **la plateforme dédiée** : mesaidesenligne.laregion.fr
- Une fois votre compte créé, **choisissez le téléservice suivant** :

• **Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie**

Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie

- Vous pouvez alors saisir votre demande.



Période de dépôt : entre le 10 avril et le 31 mai



- Une seule demande par entreprise (code SIREN) est acceptée.
- Pas de cumul avec le Fonds de solidarité volets 1 (aide maximum de l'Etat 1500 €) et 2 (subvention si refus de prêt).
- Cumul avec les aides Région du Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie (mêmes conditions et mêmes montants).



SIÈGE SOCIAL
1 rue du Faubourg
12210 LAGUIOLE
05 65 51 52 30



ADRESSE FACTURATION
2 rue de Samayou
12600 MUR-DE-BARREZ
05 65 66 19 87

Siret : 200 067 171 00013